AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0594
FR0000033409-FS0247

17 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 avril 2014, Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica, Crédit Agricole Assurances, Dolcea Vie, Crédit Agricole Life Insurrance Company, Cali Europe et Care qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir indirectement 5 881 223 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 12,64% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Prédica	5 741 223	12,34
Crédit Agricole Assurances	103 961	0,22
Dolcea Vie	15 000	0,03
Crédit Agricole Life Insurance Company	8 663	0,02
Cali Europe	7 426	0,02
Care	4 950	0,01
Total Crédit Agricole S.A.	**5 881 223**	**12,64**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE hors marché.

À cette occasion, la société Prédica a déclaré avoir franchi en hausse les mêmes seuils.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances et ses filiales Prédica S.A., Dolcea Vie, Crédit Agricole Life Insurance Compagny, Cali Europe et Care envisagent de poursuivre vis-à-vis de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE pour les six mois à venir.

[1] Sur la base d'un capital composé de 46 528 974 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Crédit Agricole Assurances et ses filiales déclarent :

- que l'acquisition hors marché des 3 372 714 actions de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE a été réalisée au titre de l'actif général de Prédica S.A., dans le cadre de sa politique d'investissement ;

- ne pas agir de concert avec un tiers ;

- envisager, selon son analyse et sa politique d'investissement, de poursuivre ses acquisitions d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- réaliser cet investissement dans SOCIETE FONCIERE LYONNAISE sur la base de la stratégie de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- ne pas avoir l'intention d'intervenir sur cette stratégie et déclarer ne pas envisager de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- n'être partie à aucun accord et/ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce relatifs à SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- ne pas envisager de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. »